



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/42/L.75  
25 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 de l'ordre du jour

### DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Mohamed Shaaban (Egypte), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/42/L.51

Préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie,

Préoccupée de constater que les buts et objectifs de la Stratégie sont encore loin d'être atteints,

Considérant qu'il est crucial et urgent de relancer le processus de développement économique et social des pays en développement,

1. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, de fournir les informations qui sauraient être utiles à la préparation et à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour

le développement (1991-2000), notamment celles qui seraient nécessaires pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement compte tenu des résolutions susmentionnées;

2. Prie également le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les informations demandées ci-dessus;

3. Décide d'examiner à sa quarante-troisième session, les autres mesures qu'il conviendra de prendre pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

-----